



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours du JURA,

**ARRETE N° A 2016 - 931**

**Arrêté portant deuxième modification du règlement intérieur du SDIS du JURA**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L1424-68, R 1424-1 à 1424-55 en particulier l'article R 1424-22 ;
  - Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment le livre VII, partie législative et réglementaire ;
  - Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, en partie codifiée dans le code de la sécurité intérieure ;
  - Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile, en partie codifiée dans le code général des collectivités territoriales et le code de la sécurité intérieure ;
  - Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires, notamment son article 9 ;
  - Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2014 fixant le liste des responsabilités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires pouvant être indemnisées, notamment son article 2 ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 148 du 19 février 1992 modifié créant le corps départemental des sapeurs-pompiers du SDIS du JURA ;
  - Vu l'arrêté conjoint 2013-383 (2013113-0005) du 23 avril 2013 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers du SDIS du JURA ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, notamment son article 16 ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° A 2016-362 bis du 29 février 2016 portant création et classement des centres d'incendie et secours du JURA ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° A 2016-362 ter du 29 février 2016 portant modification du nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du JURA ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° A 2016-414 du 7 mars 2016 portant modification du règlement intérieur du SDIS du JURA ;
  - Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 20 juin 2016 ;
  - Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-12 du 28 juin 2016 ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du JURA, Chef du corps départemental,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du JURA, tel qu'il résulte des deux arrêtés susvisés, est modifié ainsi qu'il suit.

**Article 2** : Le quatrième alinéa de l'article 18 du règlement intérieur intitulé « le chef de centre », est ainsi complété :  
« Chaque poste avancé est dirigé par un chef de poste avancé, désigné par le chef de corps, sur proposition du chef de CIS et du chef de CSP.  
Par ailleurs, lorsqu'un ou plusieurs poste(s) avancé(s) existe(nt) au sein du Centre d'Incendie et Secours, un chef de poste avancé est nommé parmi les personnels issus géographiquement du secteur de cette implantation.  
Lorsque l'adjoint du chef de centre remplit les critères géographiques, il cumule les fonctions d'adjoint et de chef de poste avancé. Ce chef de poste avancé conseille et assiste le chef de centre dans la gestion des personnels du poste avancé et a autorité sur eux. Il est associé pour avis à toute décision ayant un impact sur le poste avancé. »

**Article 3** : L'article 190 du règlement intérieur, intitulé : « Exercice de responsabilités », est complété par ajout de la ligne suivante dans son tableau :

Responsabilité	Plafond d'attribution (nombre d'heures par mois)
Chef de poste avancé	4

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

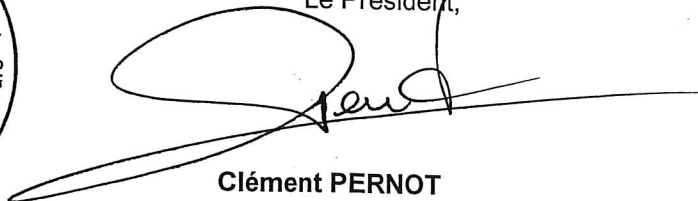
**Article 5** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Messieurs le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du JURA, chef du corps départemental, et Monsieur le Payeur Départemental du JURA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du JURA.

Fait à MONTMOROT, le 1<sup>er</sup> juillet 2016



Le Président,

  
Clément PERNOT

<p style="text-align: center;"><b>Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura</b> loi n° 82213 du 2 mars 1982 Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours Compte tenu de la réception En préfecture le : - 7 JUIL. 2016 et de la notification le : - 8 JUIL. 2016 publication :</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------